

MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 AVRIL 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le jeudi treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 avril 2017, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

Présents : MM. MASSARD P., BAUDRIER, CORMIER F., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BURCHER M.

Absents excusés a (ont) donné pouvoir : Néant.

Absents excusés : M. RIVRY L.

Secrétaire de séance : Mme DUVEAU F. a été désignée comme telle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE**

Le budget de la commune, voté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

. *Dépenses et recettes de fonctionnement :* **399.559,81 €**

. *Dépenses et recettes d'investissement :* **147.528,68 €**

La principale dépense en investissement est le changement des huisseries, la réfection des peintures intérieures et le changement du système de chauffage de la salle polyvalente sous réserve d'obtention de subventions.

L'étude de l'aménagement du lotissement des Gagneries va être lancée en collaboration avec l'ADAC.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU & ASSAINISSEMENT**

Le budget Eau et Assainissement, voté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

. *Dépenses et recettes d'exploitation :* **136.834,15 €**

. *Dépenses et recettes d'investissement :* **117.660,63 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet a autorisé le transfert d'une partie des recettes d'investissements en recettes d'exploitation au montant nécessaire à l'équilibre de cette section, soit 60.000 €, pour permettre d'assurer les amortissements du tracteur pour la dernière année.

➤ **VOTE des TAUX d'IMPOSITIONS 2017 de la COMMUNE** **(TH- TFB – TFNB)**

Monsieur le Maire rapporte que lors de sa dernière réunion, la Commission des Finances PROPOSE que les taux d'impositions 2017 soient reconduits et donc ne présentent aucune augmentation pour la 11^{ème} année consécutive. Ceci afin de compenser la hausse des impôts attendue après la fusion des Communautés de Communes. M. le Maire indique au Conseil Municipal que les bases de l'année 2016 communiquées par l'Etat étaient surévaluées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

- Foncier Non Bâti à 37,90 % (18.200 pour un produit de 6.898 €)
- Foncier Bâti à 11,92 % (330.200 pour un produit de 39.360 €)
- Taxe d'Habitation à 11,50 % (525.000 pour un produit de 60.375 €)

Soit un produit TOTAL attendu de 106.633 €.

➤ **VOTE des SUBVENTIONS 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions des diverses associations communales et autres, et après avoir examiné les bilans financiers, les budgets prévisionnels pour 2017 et les activités prévues

DECIDE d'allouer les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2017 :

❖ ASSOCIATIONS des MAIRES du CANTON	50,00 €
❖ A.D.M.R. LIGNIERES / LA CHAPELLE AUX NAUX	400,00 €
❖ COMICE Arrondissement de CHINON	57,70 €
❖ ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1.000,00 €
❖ COMITE des FETES	1.000,00 €
❖ ASSOCIATION des BATELIERS	1.000,00 €
❖ Feux d'artifice Fête des BATELIERS	3.000,00 €
❖ A.P.E. du RPI Lignières-de-Touraine – La Chapelle aux Naux	200,00 €
❖ O.N.A.C. (Anciens Combattants)	50,00 €
❖ Les Restaurants du Cœur	400,00 €
❖ Association des Riverains – La Levée : Danger	50,00 €
❖ Réserve non encore attribuée	1.092,30 €

Le montant total des subventions accordées s'élève à la somme de HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (8.300,00 €).

➤ **DUREE d'AMORTISSEMENT des TRAVAUX**
d'ENFOUISSEMENT du RESEAU
TELECOMMUNICATION du HAMEAU des YUTIERS

Monsieur le Maire, à la demande de Mme la Trésorière de SORIGNY, informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau télécommunication du Hameau des Yutiers réglés en 2015 et dirigés par le SIEIL doivent être amortis. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de ces travaux.

➤ **BUDGET PRIMITIF de l'EXERCICE 2017 du SERVICE**
EAU et d'ASSAINISSEMENT – REPRISE de l'EXCEDENT en
SECTION d'EXPLOITATION :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le courrier qu'il a adressé à M. le Préfet concernant les difficultés rencontrées pour équilibrer la section d'exploitation du budget « eau et assainissement » en 2017 alors que, parallèlement, la section d'investissement doit inscrire un excédent reporté de l'exercice 2016 d'un montant de 86 834,15 €.

Par ailleurs, il avait été indiqué que cette situation relevait du fait que, en 2004, la commune avait contracté un emprunt pour le financement de la station d'épuration alors qu'elle avait par ailleurs affecté des excédents d'exploitation pour l'autofinancer. De plus, la pratique des amortissements et l'absence de gros travaux à réaliser alimentaient également chaque année cet excédent d'investissement. M. le Maire avait sollicité une dérogation exceptionnelle au principe comptable interdisant le reversement de l'excédent d'investissement en section d'exploitation pour les services publics à caractère industriel et commercial par une reprise de 60 000 €.

Par courrier du 27 mars 2017, M. le Préfet a répondu à cette demande selon les termes suivants :
« L'article L.2224-1 du CGCT disposant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, la reprise d'un excédent d'investissement en section d'exploitation constitue, pour les SPIC, une mesure dérogatoire qui relève d'une autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation avec la Direction Générale des Collectivités Locales.

Or, en concertation avec le Comptable, il apparaît que le budget annexe eau et assainissement de la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX présente un excédent capitalisé au titre de la réserve complémentaire au compte 1068 en recette d'investissement, pour les exercices 2015 et 2016, d'un montant de 325 000 €.

En conséquence, il appartient à M. le Maire d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur une délibération motivée, précisant l'origine de cet excédent capitalisé au compte 1068 et ses conditions d'évaluation de son montant, et d'autoriser M. le Maire à inscrire en section d'exploitation une recette équivalente au strict montant nécessaire à l'équilibre de cette section du budget primitif de l'exercice 2017. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, vote au budget primitif 2017 du budget annexe « eau et assainissement » de transférer la somme de 60 000 € des recettes d'investissements en recettes d'exploitation.

➤ FRAIS de MISSION et DEPLACEMENTS DES ELUS LOCAUX

Depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les Membres des Conseils ou Comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte aux Membres des Conseils ou Comités qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein, d'un Syndicat de Commune, d'une Communauté de Communes, d'une Communauté Urbaine, d'une Communauté d'Agglomération, d'une Communauté ou d'un Syndicat d'Agglomération Nouvelle (articles L.5211-49-1, L.2123-18-1, R.2123-22-1, R2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT, le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du mandat de METTRE en PLACE, le remboursement des frais de mission et de déplacements engagés par les Elus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune. L'indemnisation sera effectuée conformément aux tarifs en vigueur, à terme échu et sur présentation d'états certifiés, après accord du Maire. Conformément aux articles L.5211-49-1, L2123-18-1, R.2123-22-1, R2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT, le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis pour l'enfouissement du réseau d'électricité de la Rue Principale a été revu par le SIEIL, n'intégrant plus l'enfouissement du poteau de la Levée de Loire pour un montant total de 53 741.49 €. La quote-part prise en charge par le SIEIL est de 90 %, il resterait donc à la charge de la Commune, la somme de 5 374.15 €. Il expose le devis pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication pour la somme de 28 550.75 €. Un 3^{ème} devis doit être effectué par l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

➤ MODIFICATION STATUTAIRE N° 1 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Concernant les maisons de services au public :

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de services au public ;

Considérant que ces maisons de services au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du Département ;

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée commun territoire « test » ;

Concernant le transport scolaire :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;

Vu l'article 15-VII de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ex Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;

Vu la délibération n°2017.03.B.10.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017 ;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal,

D'ACCEPTER la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

Sur l'ensemble du territoire : « création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

➤ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

▪ Descentes des Levées de la Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier recommandé à l'entreprise TPPL qui a effectué les travaux de réfection des descentes des Levées de la Loire. En effet à la réception des factures, le montant de ces dernières ne correspondait pas au montant total de chaque devis avec une différence de 300 € par devis, soit une différence totale de 2.160 € TTC.

▪ Epandage

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à un agriculteur qui cultive des terres sur LA CHAPELLE AUX NAUX et qui a déversé fin mars un produit inconnu. Celui-ci avait dégagé pendant plusieurs jours une odeur pestilentielle au point que de nombreux habitants étaient venus se plaindre à la Mairie.

▪ Aboiements chiens

Des administrés se plaignent d'aboiements incessants, jour et nuit, de chiens rue de l'Aireau Douet. Un courrier sera adressé aux propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

